

Testament de fin de vie : Que faut-il faire ?

1. Se poser les questions importantes quant à sa fin de vie

Quels sont vos souhaits en ce qui concerne votre fin de vie ? Quelles sont les capacités et les facultés qui vous paraissent essentielles pour avoir envie de continuer à vivre ? Est-ce que reconnaître vos proches ou interagir avec eux vous semble important ?

A votre avis, les traitements pour maintenir en vie ne doivent-ils jamais être interrompus ou au contraire être refusés ? Quelles sont les mesures de maintien de vie que vous jugez acceptables en fin de vie ? S'il n'y a plus d'espoir de guérison, souhaitez-vous plutôt mourir ?

Pour la plupart des gens, il est difficile de répondre à ces questions. Voilà pourquoi, nous vous proposons de bien lire le test page 10 pour vous aider à identifier vos souhaits.

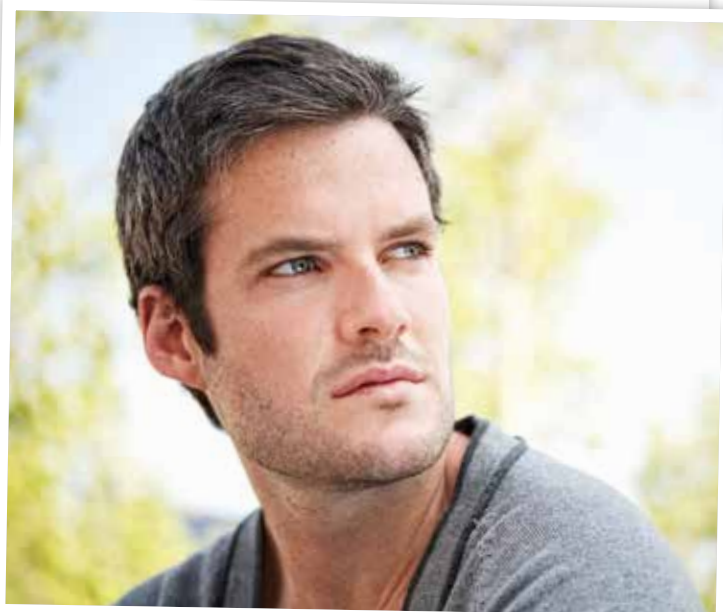


2. En discuter avec son médecin

Comme la plupart de nos lecteurs ne sont pas experts en la matière, il est essentiel d'en parler avec son médecin. Sollicitez la participation active de votre médecin, et posez-lui des questions afin de prendre une décision éclairée. Nous vous recommandons fortement de poser autant de questions que vous le désirez afin d'éliminer toute confusion ou incertitude.

a) Votre médecin peut vous aider à formuler votre **directive anticipée** d'une manière qui soit claire et compréhensible pour l'équipe soignante et votre personne de confiance. Votre médecin peut également vous rendre attentif à d'éventuelles incohérences dans votre directive anticipée : par exemple, refusant un type de traitement, vous ne pouvez pas vous attendre à recevoir un autre type de traitement. Et il peut surtout répondre à toutes vos questions. Ainsi vous pouvez avoir toutes les explications concernant votre directive anticipée, connaître les avantages et désavantages de certaines mesures, et évidemment les conséquences concrètes pour vous.

b) Si vous choisissez de rédiger des **dispositions de fin de vie**, il est important de savoir si votre médecin est prêt à accepter de faire une euthanasie. En effet, le médecin peut refuser d'accéder à votre demande. Dans ce cas, sans changer de médecin traitant, à vous de voir si vous voulez consulter un autre médecin qui accèderait à votre demande d'euthanasie le moment venu.



3. Choisir une personne de confiance



La personne de confiance est la personne qui prend les décisions au nom d'une personne inapte à le faire. Elle doit comprendre les préférences, les valeurs et les croyances de la personne dont elle est le porte-parole. Elle devra avant tout prendre des décisions qui reposent sur les désirs les plus récents exprimés par la personne au moment où elle était jugée apte à le faire.

Réfléchissez bien avant de choisir votre personne de confiance. La personne choisie doit naturellement vous donner son accord pour assumer cette tâche.

Idéalement, votre choix se portera sur une personne de confiance qui :

- :: est majeure (obligation légale)
- :: habite près de chez vous ou est en mesure d'être à vos côtés si nécessaire
- :: est prête à discuter avec vous des décisions à prendre dans le futur et qui est réellement à l'écoute de vos desiderata
- :: est prête à parler en votre nom
- :: est en mesure d'agir selon vos souhaits et d'ignorer ses propres sentiments
- :: assume la responsabilité d'une telle tâche
- :: vous connaît bien et comprend ce qui est important pour vous
- :: pourra assumer le rôle de personne de confiance pendant de longues années

- :: sera capable en temps voulu de gérer les conflits entre les membres de la famille, les amis et le personnel médical
- :: est un ardent défenseur de votre volonté face aux médecins et aux institutions.

Évidemment, il faut bien expliquer à cette personne ce que vous attendez d'elle le moment venu, lorsque vous serez en fin de vie et incapable de prendre des décisions. Ce sont vos souhaits qui doivent être compris et respectés. C'est la personne de confiance qui devra à ce moment faire valoir votre volonté auprès de l'équipe médicale et prendre des décisions en votre nom.

N'oubliez pas de remettre une copie de votre directive anticipée à votre personne de confiance.

Pour voir si vous lui avez bien expliqué vos vues et vos choix sur votre fin de vie, faites-lui remplir le questionnaire page 10 en votre nom. Puis, vous comparerez ses réponses avec les vôtres, et identifierez les situations qui restent à approfondir.

Remarques importantes :

- :: la personne de confiance peut, mais ne doit pas être un membre de votre famille.
- :: il est bien d'avoir une personne de confiance suppléante au cas où la personne de confiance choisie ne serait pas disponible au moment fatidique.



4. Rédiger son testament de fin de vie

Votre testament de fin de vie permet de régler à l'avance votre fin de vie, pour le cas où vous n'en serez plus capable le moment venu (soit vous serez inconscient soit vous ne serez plus en mesure de communiquer avec autrui).

Le testament de fin de vie comprend les instructions de directive anticipée et/ou vos dispositions de fin de vie.

- :: Dans votre directive anticipée, vous allez éventuellement fixer les conditions de traitement, la limitation du traitement et l'arrêt du traitement. Le mieux est de garder l'original de votre directive anticipée chez vous, facilement accessible. Il faut aussi penser à remettre une copie de sa directive anticipée à sa personne de confiance et à son médecin traitant.
- :: Au cas où vous choisissez de rédiger des dispositions de fin de vie, c'est-à-dire votre volonté d'euthanasie pour votre fin de vie en cas d'inconscience irréversible, il faut les faire enregistrer auprès de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation.



5. En discuter avec sa famille et son entourage proche

Parler de votre testament de vie est un sujet difficile à aborder, que ce soit avec votre conjoint, vos enfants ou vos proches. Il est néanmoins important que vos proches soient au courant et sachent comment vous souhaitez mourir en cas d'incapacité.

Il n'est pas inutile de leur faire savoir qui est votre personne de confiance. Il est clair que ceci pourra amener des discussions, surtout si votre personne de confiance ne fait pas partie de la famille. Mais la discussion vous permettra d'expliquer vos raisons.

A vous de voir, si vous voulez en parler avec votre famille ou non.

